



---

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2020**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

---

**Avis de motion donné le : 24 février 2020**

**Dépôt du projet de règlement le : 24 février 2020**

**Adoption du règlement le : 9 mars 2020**

**En vigueur le : 17 avril 2020**

---



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-  
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2020**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

---

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm, l'étude des besoins et dimensionnement, les plans et devis préliminaires et définitifs et à exécuter ou à faire exécuter les travaux aux autres postes de pompage, le remplacement des systèmes de contrôle et interface et mise en place d'un abri extérieur, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 14 février 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les travaux, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 105 000 \$, sur une période de 7 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9 MARS 2020.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ANNEXE A**  
**- ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE -**

**Estimation des coûts****Honoraires professionnels et travaux - Traitement des eaux usées  
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

#	Description	Coût
<b>1.0</b>	<b>Honoraires professionnels</b>	
1.1	Mise aux normes du poste de pompage d'égout Montcalm	
1.1.1	Relevés des équipements existants, étude des besoins et dimensionnement	10 000 \$
1.1.2	Plans et devis préliminaires et estimation des coûts	17 000 \$
1.1.3	Plans et devis définitifs et demande de certificat d'autorisation au MELCC	8 000 \$
	<b>Sous-total 1.0</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Travaux</b>	
2.1	Postes de pompage PPE-1A, PPE-1B, PPE-2, PPE-3 et PPE-4	
2.1.1	Remplacement des systèmes de contrôle et interface	34 000 \$
2.2	Poste de soufflantes	
2.2.1	Mise en place d'un abri extérieur	27 000 \$
	<b>Sous-total 2.0</b>	<b>61 000 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Autres</b>	
3.1	Taxes nettes	4 788 \$
3.2	Frais d'emprunt	4 212 \$
	<b>Sous-total 3.0</b>	<b>9 000 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>105 000 \$</b>



Martin Careau, ing.  
Directeur des services techniques  
et directeur général adjoint  
14 février 2020